

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 JUILLET 2022

Le vingt et un juillet deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze juillet deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés avec pouvoir :**

Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Luc CHAVEROT donne pouvoir à Thomas MASSARD

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du vingt juin 2022 n'appelle pas d'observation et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

## **Ordre du jour**

- **Délibération**
  - **2022-28** Attribution du marché de la restauration scolaire
  - **2022-29** Prix du repas à la restauration scolaire
  - **2022-30** Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire
  - **2022-31** Attribution des lots 4 – 5a et 5b du marché de construction d'un bâtiment multifonction
- **Urbanisme**
- **Rapport des commissions**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal d'ajouter la délibération 2022-32 rétrocession des subventions du programme de logements locatifs « Allonzier la Caille – Centre » à la société HALPADES.

L'ensemble du Conseil municipal accepte la demande.

## **DELIBERATIONS**

### **2022/ 28 Attribution du marché de la restauration scolaire**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché de la restauration scolaire vient de prendre fin en juin 2022.

Un appel d'offre pour ce service a été relancé sur la plateforme des marchés publics mp74 le 19 mai 2022. La remise des offres était le 14 juin 2022.

3 offres sont arrivées dans les temps impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juillet 2022 et, après analyse des offres, a décidé de retenir l'entreprise SHCB pour un montant de 3.15 € HT du prix du repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de retenir l'entreprise SHCB située Saint Quentin Fallavier à pour un montant de **3.15€ HT** par repas.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du marché

***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

---

**2022/ 29 Prix du repas à la restauration scolaire pour l'année 2022-2023**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'exposé suivant :

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Vu la circulaire préfectorale n°2006/37,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix, qui ne sont plus soumis à arrêté ministériel, ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame le Maire rappelle que le prix de revient d'un repas pour l'année 2021-2022 est de 7.28 €.

Considérant la hausse de l'inflation générale des prix

Considérant la hausse significative du tarif appliqué par le fournisseur,

Il propose d'augmenter **la valeur actuelle du prix du repas à 5.40€ l'unité, pour l'année scolaire 2022/2023 soit une hausse de 0.40 cts d'euro**

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés en cours d'année, ainsi que le mode de calcul.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire à **5.40€ pour l'année scolaire 2022-2023**
- **Précise** que ce tarif sera applicable à **compter du 2 août 2022** et pourra être révisé en cours d'année si le prix du repas subi une augmentation.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les titres de recettes correspondants

***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

---

**2022/30 Approbation du règlement scolaire pour l'année 2022-2023**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant pour l'année scolaire à venir.

Il a été procédé aux modifications suivantes :

- Article 5-1 cas particulier relatif à la maladie, les absences d'un enseignant ou grèves et les sorties scolaires.
- Article 7 supprimé et réintégré à l'article 6 (exclusions)
- Article 7 : Médicaments et régimes alimentaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'annexe à la délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

---

**2022/31 attribution des lots 4 – 5a et 5b du marché de travaux de construction du bâtiment multifonction**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22° et L 2122-23 ;  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération 2021-13 du 16 mars 2021,  
Vu la délibération 2022-27 du 20 juin 2022

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a lancé le marché de travaux pour la construction du bâtiment multifonction dont la restauration scolaire réparti en 15 lots. Elle rappelle également que les lots 4 et 5 ont été infructueux. Les lots ont été relancés le 9 juin 2022 sur la plateforme des marchés publics mp74 et le 14 juin 2022 sur le Dauphiné Libéré en précisant que le lot 5 a été scindé en deux le 5a « Charpente métallique » et 5b « Serrurerie »  
8 entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis  
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juillet 2022,

Et propose de retenir les entreprises suivantes pour les lots restants à savoir :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
4	MENUISERIE EXTERIEURE	GENEVRIER (42)	375 131,70€
5A	CHARPENTE METALLIQUE	STA	180 000,00€
5B	SERRURERIE	STA	42000,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la proposition de la commission d'appel d'offres
- **Décide** d'attribuer les lots tels que

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
4	MENUISERIE EXTERIEURE	GENEVRIER (42)	375 131,70€
5A	CHARPENTE METALLIQUE	STA	180 000,00€
5B	SERRURERIE	STA	42000,00€

- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution dudit marché de travaux

***Délibération adoptée à l'unanimité***

---

---

**2022/32 Rétrocession des subventions du programme de logements sociaux  
« Allonzier la Caille – Centre » à la société HALPADES**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire par délibération n°2013-12-75 du 3 décembre 2013 a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le PLH comporte notamment l'action n°1.3 consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.

Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles verse à la commune qui soutient activement un projet de logements aidés, une aide financière par logement selon son type.

Madame Le Maire explique que l'opération « Allonzier la Caille Centre » portée par HALPADES SA D'HLM, comporte 20 logements en PLUS et 11 logements en PLAI et répond aux critères d'éligibilité fixés par le PLH.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat par décision préfectorale du 29 novembre 2018.

Vu la délibération N°2019-20 du 19 février 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles autorisant le versement d'une aide de 54 000.00 € pour l'opération « Allonzier la Caille – Centre »

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a versé une contribution financière telle que  
 $20 \times 1600,00\text{€} + 11 \times 2000,00\text{€} = 54\ 000,00\text{€}$

TYPE DE LOGEMENT	AIDE CCPC
Logement PLUS (x20)	32 000.00€
Logement PLAI (x11)	22 000,00€

Madame Le Maire informe que la commune doit à présent reverser cette participation financière à HALPADES SA D'HLM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Décide** le reversement de l'aide financière à la société HALPADES SA D'HLM perçue par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre de l'opération de création de logements aidés « Allonzier la Caille centre » soit 54 000,00€.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le mandat correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**URBANISME**

Présentation de la Commission Urbanisme par Madame Rébecca DE REYDET.

**Déclaration préalable**

**1** – 07400622A0028 -Monsieur Christophe LEVASSEUR – 59, route du Chef-Lieu Section B 1230-1231 – Véranda.

**2** – 07400622A0029 -Monsieur Ricardo REY MARTINEZ - 677 Route d'Annecy Section A 2193-2195 – Carport.

**3** – 07400622A0030 -SARL LAVOREL JET Madame REIGNIER Sylvie – 36 Avenue des Marais PAE de la Caille Section B 1445-1424-1912-1914-1917-1916-2074-2201-1911-2380-202 – Aménagements d’espaces de prestations de nettoyage pour l’activité de LAVOREL JET.

### **Permis de construire**

**1** – 07400622 A 0008 – SCI 2N IMMO / Monsieur Nicolas KIFFER - 1556, route de l’Arny Section B 2376 – Construction bâtiment d’activité (atelier et bureaux).

**2** – 07400622A0009 – SCI ALP’SSTOPCKS / Monsieur Jonathan FOURNIER – 90, impasse des Champs Section B 2427 – Construction de 5 box locatifs avec une surface d’ateliers et de mezzanine.

**3** – 07400622A0010 – SAS ARTIS / Monsieur Roland THIAFFEY RENCOREL – 556, route de la Caille Section A 601-602-611-612-613 – Construction de 5 maisons individuelles avec garage.

### **Demande d’autorisation de construire**

**1** - 07400622A0002 – SCI NITI / Madame Floriane LE NOAN - 616, route du Chef-Lieu Section A 2638 – Aménagement cabinet d’orthodontie.

## **COMMISSIONS**

### **Salles communales :**

Rapport de la commission des salles communales du 31 mars 2022 :

- Lecture des recettes et dépenses concernant la salle polyvalente et l’Espace des Bains : il est constaté que suite aux 2 années de COVID, les deux salles sont en déficit. Les locations pour l’année 2022 reprennent en douceur.
- De nouveaux tarifs sont proposés afin de relancer les locations, notamment une baisse du tarif de l’Espace des Bains et une réduction de 20 % sur les tarifs une fois par an pour les habitants d’Allonzier la Caille. Les nouveaux tarifs devront être délibérés lors d’un prochain conseil municipal.

-----

Concernant la vente de l’Espace des Bains, une proposition de prix a été envoyée à Monsieur SADDIER.

La salle du Crêt de la Dame sera fermée à partir du 15 septembre 2022. Les AG se dérouleront dans la salle ultérieurement destinée au catéchisme. Elle sera aménagée pour cela.

Il est envisagé de rencontrer la Présidente des Blés d’or afin de lui proposer une tarification de la location de la salle polyvalente.

## QUESTIONS DIVERSES

### SCOLAIRE :

Catherine nous annonce les effectifs pour la rentrée 2022-2023

- Maternelle : 85 élèves (88 en 2021-2022)
- Élémentaire : 144 élèves (152 en 2021-2022)

-----

Une offre d'emploi concernant l'embauche de 2 personnes pour le restaurant scolaire est diffusée sur intramuros et affichée sur les panneaux d'affichage de la commune.

-----

Madame le Maire précise qu'une formation « 1<sup>er</sup> secours » faite par le SDIS 74 est prévue fin août pour le personnel du restaurant scolaire. D'autres formations UFOVAL sont prévues dans le courant de l'année scolaire.

-----

Madame le Maire explique que la Mairie a été apostrophée suite à un refus de la commune de Cruseilles d'accueillir au centre de loisirs les enfants d'Allonzier la Caille durant la période estivale au prétexte que la commune n'avait pas ratifié une convention.

En effet, l'ensemble des 13 communes de la CCPC ont effectivement eu la possibilité de signer en 2012 une convention pour un an avec la mairie de Cruseilles. Sur Allonzier la Caille une délibération « convention avec la mairie de Cruseilles pour la participation aux accueils de loisirs de Cruseilles » a été prise le 6 avril 2012 pour une durée d'un an.

A compter de cette date, aucun document (factures, prolongation de convention) n'a été enregistré et ne figure dans les archives.

De manière unilatérale, et sans concertation préalable, la commune de Cruseilles a appliqué ces dispositions. Toutefois, il convient de préciser que 3 facteurs ont conduit cette mairie à prendre cette décision. A savoir :

- Une forte augmentation des inscriptions des enfants résidant à Cruseilles
- Des difficultés de recrutement d'animateurs
- Des locaux exigus

Dans ce contexte, Madame le Maire de Cruseilles souhaite réaliser le bilan 2022 et, faire une étude de faisabilité d'accueil pour 2023.

A ce jour, même avec un conventionnement, nous n'avons aucune certitude sur l'admission des enfants d'Allonzier la Caille.

Toutefois, Madame le Maire tient à remercier le centre de loisirs de Groisy qui a accepté des enfants d'Allonzier la Caille.

-----

Dans le cadre de la construction de la salle multifonction, la création d'un centre de loisirs est envisagée. Toutefois, l'ouverture ne pourra se faire sans une étude préalable sur la fréquentation, la densité et l'équipe d'animation.

### CIMETIERE :

Claire MEGARD nous informe que les travaux du cimetière prévus au budget 2022 sont terminés. Il faudra prévoir au budget 2023 l'aménagement d'allées.

## VOIRIE :

- Les travaux du trottoir route Napoléon du rond-point au super U commencent lundi 25 juillet 2022.
- Les travaux route de Mandallaz en amont du carrefour de Pouilly et Bublens concernant le rétrécissement de la voie sont terminés.
- Le propriétaire des bois de Montmin désire vendre sa parcelle de bois à la commune. Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas l'acquérir, le bien n'ayant pas de valeur.

## DIVERS

Thomas MASSARD demande pourquoi le fauchage des voies communales n'est pas totalement fait.

Denis HUMBERT explique que c'est un fauchage raisonné et qu'il devrait être complètement fait 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août.

-----

Denis HUMBERT nous informe que suite à une pétition des riverains du bas de la route de l'église, un bicouche a été posé pour limiter les poussières sur environ 150 mètres impasse d'Angeville. Celui-ci sera pris en charge par les divers constructeurs intervenant sur les chantiers.

-----

Intervention de Denis HUMBERT concernant l'ancienne carrière située au lieu-dit « les Rangossons » qui était mise à disposition de la SARL VERGAIN. Celle-ci n'est toujours pas débarrassée malgré un courrier du 20 janvier en RAR. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le locataire est sans droit ni titre.

-----

Intervention de Jean Pierre CAUQUOZ :

L'éclairage public aux châtaigniers au niveau des containers n'est toujours pas réparé.

Réponse de Denis Humbert : le devis du SIESS a été validé et les travaux doivent débuter.

-----

Suite à l'intervention de Madame le Maire, les grues ne font plus de bruit. Il reste le camion Excoffier qui passe beaucoup trop tôt et fait énormément de bruit.

Madame le Maire va contacter l'entreprise.

-----

Claire MEGARD nous informe que la statue de la vierge est partie en rénovation et devrait être de retour la semaine prochaine.

-----

Madame le Maire rappelle que la préfecture de la Haute-Savoie vient de passer notre département en alerte renforcée sécheresse.

Elle demande aux usagers de bien vouloir respecter les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent.

## **COURRIERS**

- Courrier de la Direction Départementale des Territoires pour des dispositifs publicitaires irréguliers sur la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 septembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 45 mn.